



Le secrétariat de Mairie reste à votre disposition pour vous aider dans vos démarches administratives



Pour effectuer	Où s'adresser	Pièces à fournir	Conditions Observations
Déclaration de naissance	Mairie (lieu de naissance)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Certificat de la maternité ou d'un médecin. ➤ Pour les personnes mariées : le livret de famille. ➤ Pour les personnes non mariées : le livret de famille ou les pièces d'identité du père et de la mère. Si l'enfant a fait l'objet d'une reconnaissance antérieure par le père, en fournir une copie. 	Doit être faite dans les 3 jours qui suivent l'accouchement (jour de celui-ci exclu), par le père ou à défaut, par le médecin, la sage-femme, ou toute autre personne majeure.
Déclaration d'enfant mort-né	Mairie	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Certificat de la maternité ou d'un médecin. ➤ Livret de famille. 	Doit être faite dans les 3 jours qui suivent l'accouchement.
Demande de célébration de mariage	Mairie (lieu de mariage)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Un recueil fournissant tous les renseignements sur les formalités à accomplir est disponible à la Mairie. 	Doit être célébré dans une commune avec laquelle l'un des deux futurs époux a des liens durables de façon directe ou indirecte (via un parent).
Déclaration de décès	Mairie (lieu de décès)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Livret de famille ou extrait d'acte de naissance, ou carte d'identité. ➤ Certificat médical constatant le décès. 	Doit être faite par un parent ou une personne susceptible de donner des renseignements complets sur l'état civil du défunt.
Demande de concession au cimetière	Mairie (lieu de sépulture)		
Location salle polyvalente	Mairie	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le formulaire de réservation disponible en Mairie et dûment complété. ➤ Un chèque de caution de 150 € à l'ordre du "Trésor Public". ➤ Une attestation d'assurance de responsabilité civile à l'adresse de la salle. 	La réservation doit être faite le plus tôt possible et au plus tard dans un délai de huit jours avant la date de réservation.
Déclaration chiens dangereux : 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie.	Mairie (lieu de résidence)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pièce d'identité. ➤ Justificatif de domicile. ➤ Attestation d'assurance de responsabilité civile. ➤ Certificat de vaccination antirabique. ➤ Certificat vétérinaire de stérilisation (1^{ère} cat). ➤ Inscription au LOF (2^{ème} cat). 	Etre majeur.

Extrait de Casier Judiciaire (bulletin n°3)		Les demandes peuvent se faire : • par internet : www.cjn.justice.gouv.fr • par courrier : indiquer nom de naissance (éventuellement nom d'épouse), prénom, date de naissance et adresse. Joindre obligatoirement un justificatif d'état civil pour les personnes nées à l'étranger.	Délais : • Internet : quelques jours. • Courrier : 2 semaines (joindre une enveloppe timbrée pour la réponse)
Certificat de sortie de territoire	Supprimé par la circulaire ministérielle n° INTD1237286C. Il reste toutefois possible de faire une Opposition à la Sortie de Territoire à titre conservatoire. La demande est à effectuer auprès de la Préfecture, du commissariat de police ou de la brigade de gendarmerie la plus proche.		
Certificat de concubinage ou de vie commune	Mairie (lieu domicile) - Organisme demandeur	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pièce d'identité des deux concubins. ➤ Un justificatif de domicile. 	Les deux personnes doivent se présenter au secrétariat de Mairie.
Certificat nationalité française	Palais de justice - EPINAL -	➤ Livret de famille (ou toute autre pièce prouvant la nationalité).	
Carte grise	Préfecture - Professionnels de l'automobile	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Imprimé de demande de certificat d'immatriculation. ➤ Justificatif de l'identité du demandeur. ➤ Justificatif de domicile (facture EDF, eau, téléphone fixe). 	Changement d'adresse - uniquement réalisable en Préfecture.
Consultation du cadastre	Mairie		
Extrait d'acte de naissance	Mairie (lieu de naissance)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pièce d'identité obligatoire. ➤ Indiquer sur papier libre : vos nom, prénoms et date de naissance (nom de jeune fille obligatoire pour les femmes mariées). 	Joindre une enveloppe timbrée.
Extrait d'acte de décès	Mairie (lieu de décès) - Mairie (lieu de domicile du défunt après transcription du décès)	➤ Indiquer sur papier libre : les nom, prénoms et date de décès de la personne.	Joindre une enveloppe timbrée.
Fiches d'état civil : ☞ Individuelles ☞ Familiales	Supprimées par décret n° 2000 - 1277 du 20/12/2000. Remplacées par : • Photocopie de la carte d'identité ou du passeport. • Photocopie du livret de famille.		
Légalisation des actes	Mairie (lieu de résidence)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Carte nationale d'identité en cours de validité. <hr/> Signature à apposer par le Maire sur les actes à légaliser.	Pour être conforme, vous devez signer le document en question en Mairie !

<p>Livret de famille ou Duplicata Perte - séparation - divorce</p>	<p>Mairie (lieu de domicile)</p>	<p>➤ Fournir l'état civil de toute la famille.</p>	
<p>Passeport</p>	<p><u>Au choix</u>, dans l'une des Mairies suivantes : Bruyères, Chantraine, Charmes, Darney, Epinal, Rambervillers, La Bresse, Le Thillot, Remiremont ou Thaon-les-Vosges.</p> <p>Attention : les photographies laser ne sont pas acceptées.</p> <p>La présence du demandeur est obligatoire. Ce document est établi pour une validité de 10 ans. Le formulaire de demande du passeport sera rempli par le demandeur et signé en Mairie.</p> <p>A noter que les enfants ne peuvent plus être inscrits sur le passeport de leurs parents. Ils doivent posséder leur propre passeport. La présence l'enfant et de son représentant légal est nécessaire.</p> <p style="text-align: center;">- Documents à fournir -</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Copie intégrale d'acte de naissance. ➤ Un timbre fiscal de 86 € pour les adultes / 42 € pour les mineurs âgés de plus de 15 ans et de 17 € pour les mineurs de moins de 15 ans. ➤ Deux photos d'identité identiques, tête nue, de face sur fond clair de 35 mm x 45 mm. ➤ Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture EDF, eau, téléphone). <p style="text-align: center;">☞ Pour les mineurs : livret de famille ou jugement de divorce.</p> <p><u>En cas de renouvellement, documents à fournir en plus des pièces précédemment citées) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ ancien passeport périmé. ➤ <u>S'il y a un changement de nom d'épouse</u> : acte de mariage, acte de décès ou jugement de divorce avec mention de l'autorisation de porter le nom de l'ex-conjoint. <p><u>En cas de perte ou de vol</u>, joindre la déclaration de perte établie par la Mairie ou la déclaration de vol délivrée par la gendarmerie.</p>		
<p>Recensement militaire</p> <p>Obligatoire</p>	<p>Mairie (Lieu de résidence)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Livret de famille. ➤ Carte nationale d'identité. 	<p>Les jeunes (filles et garçons) doivent se faire recenser à partir du jour de leurs 16 ans et dans un délai de 3 mois.</p>
<p>Urbanisme</p> <p><i>Formulaires disponibles en Mairie</i></p> <p>-----</p> <p>Formulaires téléchargeables www.service-public.fr</p>	<p>Mairie (lieu de résidence)</p>	<p>Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du Conseil Municipal, le 28 septembre 2012. Son principal objectif consiste à réglementer l'utilisation du sol. Pour ce faire, il détermine les règles de construction à partir desquelles les autorisations d'urbanisme sont instruites.</p> <p>Pour chaque projet, il existe une réglementation dont le respect vous évitera de vous retrouver, tôt ou tard, devant l'obligation parfois difficile de vous mettre en conformité.</p> <p>☞ Contacter le secrétariat de Mairie avant de commencer vos travaux.</p>	

